

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE de JUGAZAN

Le public est informé que par arrêté du **09/04/2019**, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de **Révision du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de JUGAZAN.

A cet effet, le Président du tribunal administratif de Bordeaux, par décision du 25 mars 2019 (N° E19000045/33), a désigné Elise VILLENEUVE, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire
L'enquête publique se déroulera en mairie de JUGAZAN du **mardi 14 juin (9h00) jusqu'au vendredi 15 juillet inclus (17h00)**, soit pendant une période de 32 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête et un registre préalablement ouvert, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés simultanément à la Mairie de JUGAZAN, siège de l'enquête, et au siège de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public soit :

Heures d'ouverture Mairie de JUGAZAN :

- Lundi : 8h30 à 12h30 et 13h00 à 17h00
- Mercredi : 8h30 à 12h00
- Vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h00 à 17h00

Heures d'ouverture Communauté de Communes Castillon-Pujols:

- Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres mis à disposition pendant les heures d'ouverture des bureaux et pendant toute la durée de l'enquête, soit du **14 juin 2019 jusqu'au 15 juillet 2019 inclus**.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes Castillon-Pujols (<https://www.castillonpujols.fr>). Un lien vers ce site sera proposé depuis le blog de la commune de JUGAZAN (<http://mairiede33420jugazan.over-blog.com/>).

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : **Madame la commissaire enquêtrice, Mairie de Jugazan, 14 Le Bourg, 33420 Jugazan.**

En complément, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie.jugazan@wanadoo.fr** (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations révision PLU pour la commissaire enquêtrice ») durant la durée de l'enquête, soit du **14 juin 2019 à 9h00 jusqu'au 15 juillet 2019 à 17h00**.

Les observations, propositions et contre-propositions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre, déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public, et seront accessible sur le site internet de la Communauté de Communes Castillon-Pujols (<https://www.castillonpujols.fr>).

A noter qu'aucune observation, proposition et contre-proposition reçue au-delà de la fin de l'enquête (15 juillet à 17h) ne sera prise en compte.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de JUGAZAN, aux jours et heures ci-après :

- Vendredi 14 juin 2019 : 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 juin 2019 : 9h00 à 12h00
- Lundi 15 juillet 2019 : 14h00 à 17h00

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès de la Communauté de Communes Castillon-Pujols (et/ou de la commune), à l'adresse postale suivante :

- Monsieur le Président, Communauté de Communes Castillon-Pujols, 1 Allées de la République, BP 116, 33 350 Castillon la Bataille ;
- Monsieur le Maire, Mairie de Jugazan, 14 Le Bourg, 33420 Jugazan.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Jugazan pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Après l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, puis par le conseil communautaire.



Le Président

Gérard CESAR